

DELIBERATION N° 2023/42

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2023

Convocation du : 7 avril 2023

Rapporteur : Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice :

Le 12 avril 2023 à 20h, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 17 avril 2023

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 17 avril 2023 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents () : 15

Étaient Absents excusés représentés () : 4

Étaient absents excusés non représentés () : 0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 12 avril 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	42.40%	42.40%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	81.25%	81.25%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	16.90%	16.90%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité/majorité** de voter pour 2023 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties :42.40%

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :81.25%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale :16.90%

Pour : 19

Contre :0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 12 avril 2023

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire,
Céline MENQUET



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

